

COMMUNE DE VEVEY DECISION DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de Vevey, agissant en vertu de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, dans sa **séance du 3 septembre 2026**, le Conseil communal a décidé :

- **d'adopter à la majorité** (un grand nombre d'avis contraires et quatre abstentions), le rapport-préavis en réponse au postulat de M. Patrick Bertschy (PLR), intitulé « **Soyons à l'écoute des veveysannes et des veveysans** » (2026/RP18)

1. de ne pas donner suite à la demande de révision du Règlement du 2 septembre 2004 sur le stationnement en ville de Vevey telle que demandée par les postulants.
2. d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Patrick Bertschy (PLR/Interpartis), intitulé « Soyons à l'écoute des veveysannes et des veveysans » et de le considérer comme classé ;

- **d'adopter à la majorité** (un grand nombre d'avis contraires et cinq abstentions) le rapport-préavis, en réponse au postulat de M. Mickael Bertschy (VL), intitulé « **La complémentarité de l'offre publique-privée au service de l'accueil préscolaire** » (2026/RP19) ;

1. d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Mickael Bertschy, intitulé « La complémentarité de l'offre publique-privée au service de l'accueil préscolaire » et de le considérer comme réglé.

Cet objet n'est pas soumis à référendum, conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques (art. 160 LEDP)

Les dossiers sont consultables au Secrétariat municipal, rue du Lac 2 à 1800 Vevey.



VILLE DE VEVEY

Affiché au pilier public

du **05.09.2026** au **14.09.2026**

Secrétariat municipal, le 4 septembre 2026